AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DÉFINITIFS DU PONT FLAUBERT EN RIVE GAUCHE DE LA SEINE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ROUEN ET DU PETIT-QUEVILLY EN SEINE-MARITIME

Enquête publique unique regroupant :

- ***la déclaration de projet afférente à l'intérêt général des travaux à réaliser ;***
- ***la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly ;***
- ***l'attribution du statut de route express à la section de voie nouvelle construite ;***
- ***le retrait du statut de route express conféré à certaines routes nationales et sections de routes nationales.***

MAÎTRE D'OUVRAGE : l'État, représenté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ENQUÊTE : la préfète de la Seine-Maritime.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du 5 janvier au 9 février 2017

Décision du tribunal administratif de Rouen du 5 octobre 2016 (n° E1600000134/76)

Arrêté préfectoral du 8 décembre 2016

CONCLUSIONS MOTIVÉES N° 2 ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly

(Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document distinct du présent document)

Rappel de l'objet de l'enquête

Le « 6ème franchissement de la Seine », à Rouen, appelé par la suite « le pont Gustave Flaubert » mais couramment nommé « le pont Flaubert », a été mis en service en septembre 2008. Le projet de construction prévoyait, dès l'origine, de réaliser en deux phases les accès en rive gauche de la Seine. La première phase (le projet fonctionnel) consistait à raccorder « provisoirement » les accès à la voie rapide Sud III (RN 338) par l'intermédiaire de deux giratoires, ceux de Madagascar et de La Motte.

La seconde phase vise maintenant à raccorder directement et définitivement ces accès sur la voie Sud III, sur le territoire des communes de Rouen et du Petit-Quevilly en Seine-Maritime. Ce projet répond à la nécessité de mieux relier les deux rives de la Seine. En outre, il contribue à la réalisation d'un ensemble urbain de premier plan autour de l'écoquartier Flaubert, projet porté par la Métropole Rouen Normandie, lequel est venu se greffer depuis plusieurs années sur celui des accès définitifs du pont Flaubert, dont l'État assure la maîtrise d'ouvrage (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DRÉAL).

La réalisation d'un tel projet, évalué à 200 millions d'euros de travaux, a nécessité une enquête publique unique préalable, organisée selon les dispositions du code de l'environnement. Cette enquête a comporté les quatre volets suivants, mais chacun d'eux devant faire l'objet d'une enquête spécifique assortie de conclusions motivées séparées :

- ✔ Une enquête au titre de l'intérêt général de l'opération projetée, dans le cadre d'une déclaration de projet.
- ✔ Une enquête au titre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, la déclaration de projet emportant cette mise en compatibilité.
- ✔ Une enquête au titre de l'attribution du statut de route express à la section de voie nouvelle construite.
- ✔ Une enquête au titre du retrait du statut de route express conféré à certaines routes nationales et sections de routes nationales.

Pour conduire cette enquête publique unique, le président du tribunal administratif de Rouen, par décision du 5 octobre 2016, a désigné les membres d'une commission d'enquête composée des quatre commissaires enquêteurs suivants :

- ✔ M. Jean-Jacques Delaplace, président de la commission,
- ✔ M. Joël Laboulais, membre titulaire,
- ✔ Mme Annie Turmel, membre titulaire,
- ✔ M. Michel Nédellec, membre suppléant.

L'enquête s'est tenue du 5 janvier à 9 heures au 9 février 2017 à 15 heures, et a fait l'objet d'un rapport, établi par la commission d'enquête, lequel est commun aux quatre enquêtes.

Les présentes conclusions motivées concernent uniquement **l'enquête relative à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly**, et sont distinctes, d'une part, du rapport de la commission conformément à la réglementation et, d'autre part, des conclusions afférentes aux trois autres enquêtes.

Les conclusions de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly

Nota préliminaire : Les points suivants sont tous détaillés dans le rapport établi par la commission d'enquête et sont donc repris ci-dessous sous forme synthétique.

En conclusion de cette enquête qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions d'accueil et dans un très bon climat, du jeudi 5 janvier au jeudi 9 février 2017, dans dix lieux d'enquête, et après avoir :

- ➔ Étudié les différentes pièces du volumineux dossier d'enquête (14 volumes) portant sur les accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. Le volume 11 (Pièce G) concernait le dossier de mise en compatibilité (MEC) des documents d'urbanisme. Il était divisé en deux parties, l'une au titre de la MEC du plan local d'urbanisme de Rouen, et l'autre au titre de la MEC du plan local d'urbanisme du Petit-Quevilly.

- ➔ Participé à plusieurs réunions de travail avec l'autorité organisatrice de l'enquête (la préfecture de la Seine-Maritime) et le maître d'ouvrage de l'opération projetée (DRÉAL Normandie).

- ➔ Effectué plusieurs visites du site du projet et de ses abords.

- ➔ Tenu douze permanences dans sept lieux d'enquête, ce qui aura permis aux membres de la commission d'enquête de recevoir 12 personnes et de recueillir leurs observations, sous forme verbale et/ou écrite.

- ➔ Constaté à la clôture de l'enquête que 53 contributions avaient été consignées durant la procédure, soit sur les registres papier, soit sur le registre électronique, soit par lettres adressées au président de la commission d'enquête.

- ➔ Analysé les 273 observations verbales et écrites contenues dans les 53 contributions reçues lors de l'enquête publique.

- ➔ Constaté que seule la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Seine Mer Normandie avait présenté des observations sur les mises en compatibilité des PLU, dans sa lettre du 1er février 2017 adressée au président de la commission d'enquête.

- ➔ Dressé le 16 février 2017 le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de la procédure, et fait part au maître d'ouvrage des propres questions de la commission. Ce procès-verbal est annexé au rapport d'enquête.

- ➔ Rencontré le 17 février 2017 le maître d'ouvrage pour lui notifier, à l'occasion d'une réunion à la DRÉAL Normandie, le procès-verbal de synthèse des observations.

- ➔ Pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, en date du 6 mars 2017, remis ce même jour aux membres titulaires de la commission d'enquête lors d'une réunion au siège de la DRÉAL.

- ➔ Étudié attentivement chacune des réponses apportées aux nombreux points soulevés

dans le procès-verbal de synthèse des observations, dont les réponses relatives aux remarques présentées par la CCI Seine Mer Normandie.

D'autre part, la commission considère que :

➔ L'enquête a été organisée selon la législation et la réglementation, en application, notamment, des dispositions du code de l'environnement.

➔ Toutes les formalités prescrites par l'arrêté de l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique, en date du 8 décembre 2016, ont été respectées, notamment :

- l'affichage de l'avis d'enquête, sa publication dans la presse régionale et nationale,
- la mise à disposition d'un dossier au public dans 10 lieux d'enquête,
- la mise en ligne de ce dossier sur le site de la préfecture de la Seine-Maritime,
- la possibilité pour le public de déposer, outre sur dix registres papier, ses observations sur un registre électronique accessible 24 heures sur 24 sur le site Internet de la préfecture. De plus, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête et déposer ses observations à partir d'une borne interactive mise à sa disposition dans quatre lieux d'enquête.

La commission d'enquête tient ici à souligner les mesures exceptionnelles prises par le maître d'ouvrage pour assurer la plus large publicité, bien au-delà des mesures légales, afin d'informer efficacement la population à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie (71 communes), de l'organisation de l'enquête publique : 82 points d'affichage, communiqués de presse (journaux, presse en ligne, radio, etc.), panneaux publicitaires, mise à disposition de dépliants sur l'enquête et d'une brochure synthétique sur le projet. Toutes ces mesures sont reprises dans le rapport d'enquête de la commission.

Malgré tous ces dispositifs de communication, le public s'est finalement très peu mobilisé et les membres de la commission d'enquête ne peuvent que le regretter. Cette faible participation tient probablement au fait que ce projet est attendu depuis de nombreuses années. En règle général ce sont plutôt les opposants à un projet qui se manifestent lors des enquêtes publiques.

* * * * *

À l'appui de ces considérations préliminaires d'ordre général, la commission d'enquête dresse le constat suivant sur le projet de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, afin qu'ils soient en conformité avec l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine, sur le territoire de ces deux communes.

1 : La mise en compatibilité des PLU de Rouen et du Petit-Quevilly

L'emprise du projet des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine est située sur les communes de Rouen et du Petit-Quevilly, et les documents applicables en matière d'urbanisme au droit de cette zone sont les plans locaux d'urbanisme (PLU) de ces deux communes. Le projet nécessite d'engager une procédure de mise en compatibilité des deux PLU. Celle-ci porte sur la modification des documents écrits et/ou graphiques des PLU de Rouen et du Petit-Quevilly pour qu'ils soient cohérents avec la réalisation du projet routier. Le schéma suivant permet de situer les principaux ouvrages du projet, et de les localiser par rapport aux emprises communales de Rouen et du Petit-Quevilly.

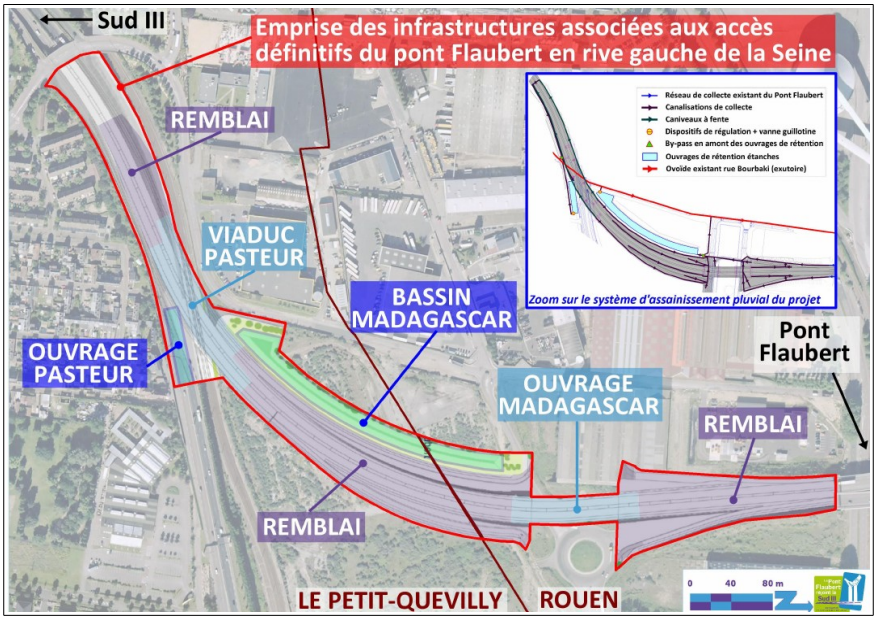

Les différentes composantes du projet des accès définitifs du pont Flaubert

1.1 : La mise en compatibilité du PLU de Rouen

Le plan local d'urbanisme de Rouen a été approuvé le 24 septembre 2004 puis révisé le 27 janvier 2012 et modifié à plusieurs reprises, la dernière mise en compatibilité résultant de l'arrêté préfectoral de DUP de la ZAC écoquartier Flaubert du 3 mai 2016 avec une dernière modification le 10 octobre 2016.

Le PLU de Rouen en vigueur à la date de l'enquête publique est en partie incompatible avec le projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. Il convient donc de modifier les documents d'urbanisme, notamment graphiques, figurant au tableau de la page suivante.

D'autre part, deux extraits de plan de zonage sont présentés pour préciser la situation du règlement graphique avant et après mise en compatibilité.

Tableau récapitulatif des modifications à apporter au PLU de Rouen

	Motif du changement	Pages concernées
Rapport de présentation	Le projet des accès définitifs du pont Flaubert est décrit comme ne semblant pas figurer parmi les priorités de l'État	Chapitre 5 – Déplacements Partie B - Enjeux (page 118) Préciser que le projet est désormais engagé par l'État avec une mise en service prévue pour 2024
PADD	Aucun	Aucune
Règlement écrit	Aucun	Aucune
Règlement graphique	Suppression des secteurs réglementaires résiduels au droit de l'infrastructure routière, non inclus dans la mise en compatibilité par DUP de la ZAC écoquartier Flaubert (cohérence graphique du zonage)	Remplacement sur le plan de zonage des zones UCa et UCd au droit du projet par la zone UCe

Extraits du plan de zonage avant et après mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rouen

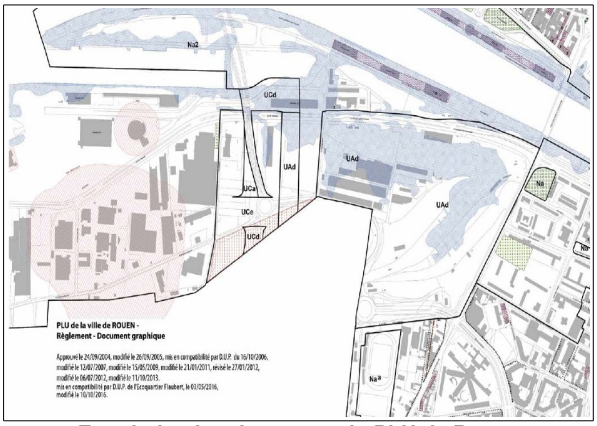

Extrait du plan de zonage du PLU de Rouen avant mise en compatibilité

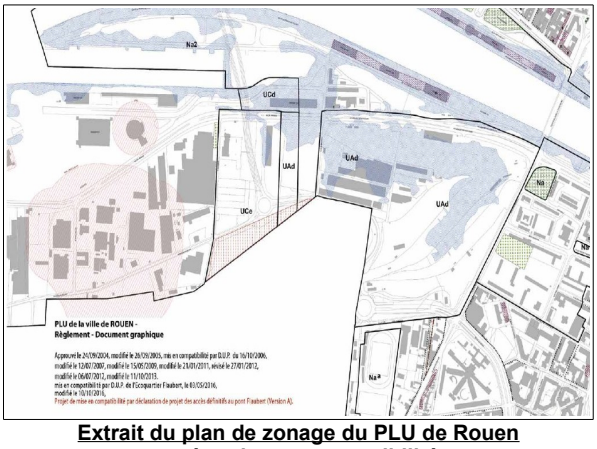

Extrait du plan de zonage du PLU de Rouen après mise en compatibilité

1.2 : La mise en compatibilité du PLU du Petit-Quevilly

Le plan local d'urbanisme du Petit-Quevilly a été approuvé le 15 décembre 2006 puis modifié à plusieurs reprises (la dernière mise en compatibilité résultant de l'arrêté préfectoral de DUP de la ZAC écoquartier Flaubert du 3 mai 2016).

Le PLU en vigueur à la date de l'enquête publique est en partie incompatible avec le projet d'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine. Il convient donc de modifier les documents d'urbanisme, écrits et graphiques, figurant au tableau de la page suivante.

D'autre part, deux extraits de plan de zonage sont présentés pour préciser la situation du règlement graphique avant et après mise en compatibilité.

Tableau récapitulatif des modifications à apporter au PLU du Petit-Quevilly

	Motif de changement	Pages ou parties concernées
Rapport de présentation	Actualisation des données obsolètes relatives à la présentation du projet	Pages 26, 27 (les références au projet en page 53, 76, 78, 82 et 88 ne sont pas de nature à être modifiées)
	Suppression de la zone UX	Pages 89, 91, 92, 93 et 95
	Suppression de l'emplacement réservé ER4	Pages 97, 98 et 110
	Tableau de superficie des zones	Page 108
PADD	Aucun	Aucune
Règlement écrit	Plafonnement des exhaussements et affouillements des sols en zone urbaine résidentielle (UC) interdisant la réalisation de l'infrastructure routière	Modification de l'article 1.6 (chapitre 3, section 1) Création de l'article 2.5 (chapitre 3, section 1)
Règlement graphique	Suppression des secteurs réglementaires résiduels au droit de l'infrastructure routière, non inclus dans la mise en compatibilité par DUP de la ZAC écoquartier Flaubert (reclassement de la zone UX en UY1) (cohérence graphique du zonage)	Suppression de la zone UX sur le plan de zonage Suppression du chapitre 7 dans le règlement écrit
Annexes	Emplacement réservé ne correspondant plus aux emprises du projet des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine	Suppression de l'emplacement réservé ER4 sur le plan de zonage et dans le règlement (chapitre 3, titre 3)

Extraits du plan de zonage avant et après mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Petit-Quevilly

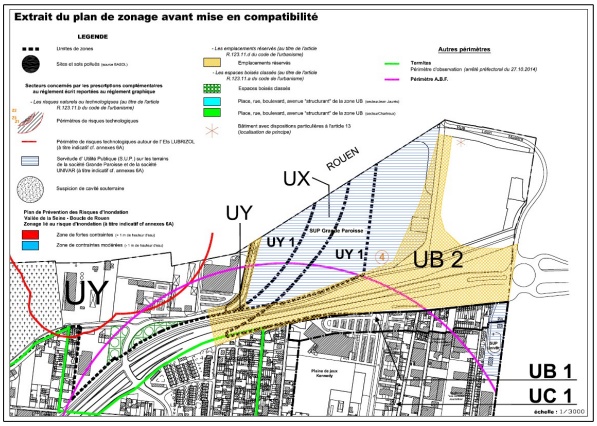

Extrait du plan de zonage du Petit-Quevilly avant mise en compatibilité

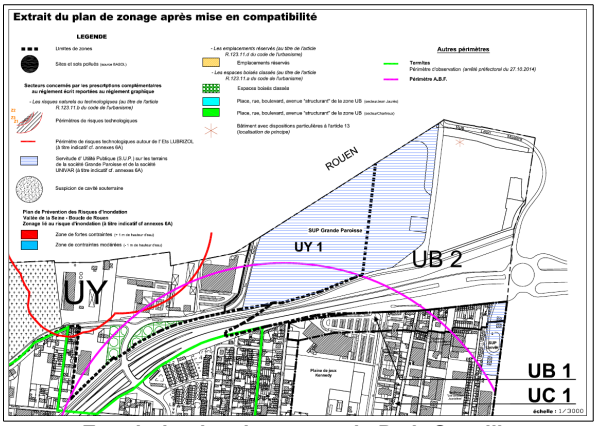

Extrait du plan de zonage du Petit-Quevilly après mise en compatibilité

* * * * *

L'avis de la commission d'enquête sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly

Afin de motiver son avis sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly, la commission d'enquête prend en considération les éléments d'appréciation suivants :

- ✔ Les personnes publiques associées (PPA), à l'occasion de la réunion d'examen conjoint le 5 octobre 2016, n'ont présenté aucune remarque sur les éléments relatifs aux deux mises en compatibilité et ont donné par conséquent leur accord.

- ✔ Le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD[1]), en tant qu'autorité environnementale, n'a fait d'aucune objection ni de recommandation dans son avis délibéré rendu le 7 décembre 2016.

- ✔ Seule la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Seine Mer Normandie a émis des observations sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly (cf. le procès-verbal de synthèse des observations et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ces deux documents étant annexés au rapport d'enquête de la commission).

  Conformément aux remarques justifiées de la CCI, et prises en compte par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, il conviendra de mettre à jour les documents graphiques des plans locaux d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly, afin d'y reporter les servitudes instaurées par l'arrêté préfectoral du 30 août 2016, concernant l'ancien site industriel de la société « Grande Paroisse - Rouen B »

La commission d'enquête considère que les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly concernent des modifications mineures, et des compléments nécessaires qui ne remettent nullement en cause l'économie générale des documents écrits et graphiques prescrits par les plans locaux d'urbanisme des deux communes. En effet, le projet n'a aucune incidence sur le plan d'aménagement et de développement durable des deux PLU. Il convient toutefois d'intégrer ces ajustements pour que les documents écrits et/ou graphiques soient en conformité avec le projet des accès définitifs du pont Flaubert, dans l'attente de la révision générale de ces documents, dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal, qui sera ultérieurement mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie.

La commission d'enquête a émis un avis favorable, sans réserve, à la déclaration de projet relative aux accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine à Rouen et au Petit-Quevilly, considérant l'intérêt général de cette opération qui présente des avantages indéniables que la commission d'enquête a mis en exergue.

Compte tenu de cet avis favorable, il convient par conséquent que la commission propose aux autorités compétentes, la mise en cohérence des plans locaux d'urbanisme de Rouen et du Petit-Quevilly, avec l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert réalisé sur le territoire de ces deux commune, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des deux PLU.

1 Le CGEDD dépend du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat.

Aussi, à l'appui des considérations qui précèdent dans les présentes conclusions, et des éléments d'appréciation exposés, d'une part, dans son rapport d'enquête et, d'autre part, dans ses conclusions relatives à l'intérêt général des travaux nécessaires à la réalisation des accès définitifs du pont Flaubert, en rive gauche de la Seine (conclusions n° 1), et par souci de cohérence, la commission d'enquête donne **un avis favorable**, sans réserve, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly en Seine-Maritime, conformément aux éléments figurant au dossier d'enquête et rappelés dans le rapport d'enquête et dans les présentes conclusions.

Conclusions et avis établis le 10 mars 2017

Les membres de la commission d'enquête :

Annie Turmel	Jean-Jacques Delaplace	Joël Laboulais
Membre de la commission	Président de la commission	Membre de la commission